



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT AUTORISATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2331-1 et suivants ;
VU la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;

CONSIDERANT que l'école Cassin utilise régulièrement la salle de Gymnastique dans le cadre de ses activités scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de prendre en charge ces frais d'utilisation ;

DECIDE

Article 1.

De signer un avenant à la convention de mise à disposition entre la Commune, l'Association la Société de Gymnastique de Lutterbach et le directeur du groupe scolaire Cassin.

Le montant fixé pour cette mise à disposition est de 7 € par heure d'utilisation pour les années scolaires 2021/2022 et pour le premier trimestre 2022/2023. A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant est de 8 € par heure d'utilisation. une facturation de 8 € l'heure d'utilisation.

Article 2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 3.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 25 janvier 2023



Le Maire

Rémy NEUMANN